



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 2 - 10.03.2022

En exercice ...28
Présents25
Votants28
Abstention0

**PÔLE RESSOURCES
2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Détermination du nombre de Vice-présidents

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
Le 10 mars,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 4 mars 2022, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de communes de l'île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,
Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,
La Flotte : Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,
Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Patrick BOURAINE,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,
St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,
St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, M. Jean-Paul GOUSSARD,

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrick SALEZ), M. Jean-Paul HÉRAUDEAU (donne pouvoir à Mme Annie BERGERON), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE).

Secrétaire de séance : Annie BERGERON
AR Préfecture

017-241700459-20220310-2022_03_10_2-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 2 - 10.03.2022

En exercice ... 28
Présents 25
Votants 28
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Détermination du nombre de Vice-présidents

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-2825-DRCLB2 du 30 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Île de Ré,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 fixant à 28 le nombre de délégués composant le Conseil communautaire et la répartition des sièges de la Communauté de communes de l'Île de Ré pour le renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 entérinant les statuts de la Communauté de communes de l'Île de Ré,

Vu la délibération n°30 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Île de Ré en date du 9 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de Vice-présidents,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime en date du 14 janvier 2022 acceptant la démission de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU de ses fonctions de Vice-Président de la Communauté de communes de l'Île de Ré,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 février 2022,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents, soit en l'espèce un nombre de 6 Vice-présidents ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze, soit en l'espèce un nombre maximal de 8 Vice-présidents ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de Vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du Conseil communautaire ;

Considérant que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 9 juillet 2020, avait déterminé à 8 le nombre de Vice-présidents ;

017-241700459-20220310-2022_03_10_2-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 2 - 10.03.2022

En exercice ...28
Présents25
Votants28
Abstention0

PÔLE RESSOURCES 2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Détermination du nombre de Vice-présidents

Considérant que les fonctions relatives aux déchets précédemment déléguées à Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU ont été confiées à Madame Lina BESNIER, Vice-Présidente ;

Considérant que le poste de Vice-président précédemment occupé par Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU ne sera pas pourvu par un autre élu ;

Il est proposé de fixer à 7 le nombre de Vice-présidents composant le Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de fixer à 7 le nombre de Vice-présidents de la Communauté de communes de l'Île de Ré.**

Affichée le : **17.03.2022**

Le Président de la Communauté de communes de l'Île de Ré, Lionel QUILLET

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR Prefecture

017-241700459-20220310-2022_03_10_2-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022